

Mise à jour du 30 mai 2007

Gestion individuelle / Congés / Paternité	L'arrêté de congé de paternité a été modifié afin d'être identique à celui édité par l'application EPP
	Le titre de l'arrêté ne mentionne plus une autorisation d'absence mais « Congé de paternité ».
Gestion individuelle et traitement collectif / Remplacement CD	Pour les congés de moins de 15 jours n'ayant pas de numéro de congé, les icônes "H" et "R" du RCD n'apparaissaient pas à tort. Le calcul permettant de savoir si un congé est concerné ou non par le RCD était basé sur ce numéro de congé afin de tenir compte du congé saisi et non d'une période du congé. Le calcul a été modifié pour se baser maintenant sur le numéro de période : chaque fois qu'une période est égale à "01", il s'agit d'un autre congé
	Lors de l'accès au Remplacement de courte Durée par l'icône "R", l'erreur « <i>Impossible de charger les remplaçants pour ce congé</i> » était due à une mauvaise initialisation du nombre d'heures HSE à taux normal. Il était initialisé à null au lieu de 0
	Lors de la saisie d'un congé incluant le 25 mars (jour du changement d'heure), le calcul de la durée du congé était erroné. Un congé de 15 jours était à tort proposé pour le RCD comme congé de courte durée et le pavé des nombres d'heures à remplacer était affiché à tort.